

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES
CANTON D'OSSUN

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE LE

27/02/2020

APPROUVE LE

31/03/2022

PIECE DU PLU

2.



PREAMBULE

1.1	Pourquoi élaborer le PLUi ? Rappel des objectifs intercommunaux.....	4
1.2	Le contexte législatif et réglementaire du PADD.....	5

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE1: Le Paysage et l'Eau, composantes majeures du projet d'aménagement et acteurs de la qualité de vie du territoire	11
AXE2: Valoriser le rôle d'interface du territoire.....	15
AXE3: Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'aéronautique, le tertiaire et l'agriculture.....	22
AXE4: Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver.....	26

REPRESENTATIONS GRAPHIQUES30

PREAMBULE

1.1 POURQUOI ÉLABORER UN PLUI ?

RAPPEL DES OBJECTIFS INTERCOMMUNAUX

Le 18 décembre 2014, la Communauté de Communes du Canton d'Ossun a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Les objectifs fixés à travers la délibération de prescription du PLUi sont les suivants :

- *Promouvoir un développement maîtrisé de l'urbanisation*
- *Conforter le développement économique et renforcer l'attractivité économique du territoire*
- *Décliner une politique et une offre de services et d'équipements publics de proximité.*
- *Décliner localement une politique de l'habitat adaptée aux besoins*
- *Privilégier une approche globale et concertée des problématiques d'aménagement, d'activité économique, d'habitat et de déplacement.*
- *Préserver et valoriser l'identité du territoire et la qualité du cadre de vie*
- *Privilégier la biodiversité*
- *Améliorer l'accessibilité et la mobilité*
- *Prendre en compte les enjeux liés au développement durable*

Extrait de la délibération du 18 décembre 2014

1.2 LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

1.2.1 Qu'est-ce qu'un PADD ?

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté d'Agglomération pour le Canton d'Ossun, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Comme l'ensemble des documents qui compose le plan local d'urbanisme intercommunal, le projet d'aménagement et de développement durables doit être conforme avec le code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux besoins de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle du Canton doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois l'équité sociale, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les préoccupations majeures pour assurer le développement durable.

Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Article L.151-5 : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Lorsque le PLUi tient lieu de programme local de l'habitat, le PADD détermine les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R302-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (article R151-54 du Code de l'Urbanisme). Il faut donc que le PADD réponde aux principes et objectifs suivants :

- « *permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat* »,
- « *répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières* »
- « *guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux* »

- définir « les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ».

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

A travers le présent document, le PADD est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

Ces orientations ont été définies par les élus et s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat et dans le projet de SCoT notamment.

1.2.2 Une évolution du contexte institutionnel

Le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Canton d'Ossun a fusionné avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et les Communautés de communes du Pays de Lourdes, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe Adour Alaric pour former la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Comme l'article L.153-9. du code de l'urbanisme le prévoit, il a été décidé de poursuivre l'élaboration du PLUi sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Canton d'Ossun (17 communes).

1.2.3 Un PADD construit avec les acteurs du territoire

Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de nombreux débats, d'échanges et de concertation.

Des ateliers thématiques ont été organisés avec les élus du territoire et les partenaires institutionnels les 19 et 20 janvier 2017. Ces ateliers avaient pour objectif une hiérarchisation des enjeux identifiés dans le diagnostic et de faire émerger les premières réflexions sur le projet intercommunal.

Cette ouverture aux partenaires institutionnels s'est poursuivie tout le long de l'élaboration du projet intercommunal.



- Définition des enjeux avec les élus -



- Hiérarchisation des enjeux avec les élus -

1.2.4 Un projet pour le Canton d'Ossun, imbriqué pour partie dans d'autres coopérations intercommunales

LE PROJET DE SCOT DU PAYS DU GRAND PAU

L'ex-Communauté de Communes du Canton d'Ossun compte 3 communes (Gardères, Luquet, Séron) faisant partie du Syndicat Mixte du Grand Pau, et s'inscrit de ce fait, dans un autre projet de territoire intercommunal : le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau. Arrêté le 29 juin 2011, et encadrant le devenir du territoire à horizon 2030, le SCoT constitue le principal document de référence pour 3 communes du PLUi. Il fixe notamment un nombre maximum de logements par an à respecter.

Le PLUi devra être compatible avec les dispositions du SCoT du Grand Pau.

1.2.5 La Loi Montagne : un outil de développement et de préservation de la montagne

Les dispositions de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 dite « loi montagne 2 », de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, s'appliquent aux communes d'Averan, Barry, Layrisse, Loucrup, Orincles et doivent être prises en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

Les principales dispositions de la loi, reprises par le code de l'urbanisme dans ses articles L 222-1 à L 222-27, ont pour objectif de concilier un développement de la montagne à travers le tourisme et les aménagements qui y sont liés avec le respect et la préservation de l'activité agricole et de l'environnement.

Les dispositions particulières aux zones de montagne visent notamment à :

- la protection de l'agriculture
- la préservation des espaces, paysages, milieux caractéristiques de la montagne
- le principe d'urbanisation en continuité
- le développement touristique : Les projets touristiques par «leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels».

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

L'organisation du PADD

A travers ce qui suit, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Canton d'Ossun est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

Ces orientations se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter à Connaissance de l'Etat et le projet du SCoT du Grand Pau.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire, en ayant pour fil conducteur : mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Elles sont organisées en quatre grands axes stratégiques :

AXE 1 - Le Paysage et l'Eau, composantes majeures du projet d'aménagement et acteurs de la qualité de vie du territoire

AXE 2 - Valoriser le rôle d'interface du territoire

AXE 3 - Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'aéronautique, le tertiaire et l'agriculture

AXE 4 - Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver

- AXE 1 -

LE PAYSAGE ET L'EAU, COMPOSANTES MAJEURES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET ACTEURS DE LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE

Cadre paysager et environnemental remarquable, le Canton d'Ossun constitue un cadre de vie recherché et de grande qualité. Territoire attractif, le Canton d'Ossun observe une évolution de ses paysages. Capital, inestimable, ce paysage constitue la clef de voûte et le support au projet d'Aménagement et de Développement du territoire.

Territoire d'eau sous de multiples composantes, le « grand cycle de l'eau » est logiquement mis en avant. Ainsi, les enjeux liés à la préservation, aux milieux aquatiques et à la biodiversité mais également l'eau comme ressource énergétique et vecteur de risque, sont autant de dimensions qui alimentent le projet d'aménagement.

Objectif 1.1 : Préserver ce paysage riche de patrimoines et d'identités locales qui mêle des espaces agricoles, naturels et urbains

PRENDRE EN COMPTE LES DIFFÉRENTES ÉCHELLES ET LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES DU CANTON D'OSSUN

- ➔ Aménager le territoire en s'inscrivant au-delà des limites communales et anticiper l'impact paysager des projets par une approche globale du territoire.
- ➔ Accompagner la protection des paysages emblématiques du Canton d'Ossun.
- ➔ Préserver les vues vers le grand paysager en étant vigilant sur les constructions en ligne de crête.
- ➔ Encadrer l'implantation des constructions au sein de la plaine, pour préserver les paysages en points bas du territoire, visibles depuis les secteurs marqués par le relief.
- ➔ Veiller à la qualité des secteurs « porte d'entrée » du territoire notamment aux abords des axes principaux et du site aéroportuaire.
- ➔ Prendre en compte la diversité des éléments identitaires tant naturels, bâtis que paysagers.

VEILLER AU BON MAINTIEN DES COUPURES URBAINES AFIN DE CONSERVER LA LISIBILITÉ DES VILLAGES, HAMEAUX...

- ➔ Préserver ou améliorer la qualité des façades urbaines (silhouette des groupements bâtis) et des franges agricoles
- ➔ Identifier les espaces agricoles et paysagers, véritables relais « nature » au sein des espaces urbanisés (parcs, prés, vergers, jardins, vignes, espace de respiration...) ayant une valeur paysagère, écologique ou patrimoniale afin de les préserver ou de les recomposer.
- ➔ Porter une attention particulière au traitement paysager des limites entre espace public et espace privé en milieu urbanisé.

Objectif 1.2 : Inscrire le «grand cycle de l'eau» au coeur du projet de territoire

PRÉSERVER LE RÔLE ÉCOLOGIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS

- Protéger la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés.
- Veiller à la préservation de la qualité de la ressource en eau en adaptant le développement urbain au regard du contexte naturel du territoire (fragilité et vulnérabilité de la nappe phréatique)

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU

- Préserver les zones d'expansion des crues ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver les captages d'alimentation en eau potable des pollutions diffuses et accidentelles ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les futurs aménagements.

VEILLER À UNE URBANISATION RESPECTUEUSE DU CYCLE DE L'EAU

- Limiter le ruissellement par une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales.

- AXE 2 -

VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE

Le territoire du Canton d'Ossun s'inscrit dans un contexte supra-intercommunal particulier. En effet, en raison de son positionnement géographique entre plusieurs pôles urbains (Tarbes, Lourdes, Pau), de l'existence d'un réseau routier bien développé, de la Présence de l'Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées, du projet de création d'un nouvel hôpital et d'un environnement riche entre Piémont et Plaine Tarbaise, le territoire est au coeur des dynamiques de ce triangle de villes moyennes qui influence son fonctionnement au quotidien. Imaginer le développement du territoire implique de prendre en compte ces dynamiques mais aussi de profiter de ces dernières et ainsi afficher le Canton d'Ossun comme un territoire à part entière.



- Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées -



- La RN21 qui traverse le Canton permet d'accéder facilement aux pôles urbains proches du territoire -



- Un territoire qui attire de nouvelles populations -

Objectif 2.1 : Conforter l'armature territoriale

PERMETTRE LA CRÉATION DE LOGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN PRIVILÉGIANT LES COMMUNES DOTÉS D'ÉQUIPEMENTS

→ Produire environ 900 logements d'ici 2030, soit environ 70 logements/an.

Ce chiffre est défini sur la période 2017-2030. Tous les logements créés entre 2017 et la date d'arrêt du PLUi seront déduits de ces 900 logements.

Parmi les 3 grandes entités (Enclaves, Piémont et Plaine) composant le Canton d'Ossun, leur taille, leur offre d'emplois, de commerces et de services divergent. Logiquement, les priorités en termes de développement doivent être différenciées pour en tenir compte. Le PLUi traduit cette logique en déclinant les objectifs de création de logements en fonction du potentiel de chaque entité.

→ Accompagner le développement des communes de la Plaine en permettant la création de 70% à 80% du potentiel des logements prévus.

Les communes de la Plaine sont les plus importantes et comptent la majorité des équipements et services. La volonté politique est d'affirmer la place de ces communes dans la nouvelle Communauté d'Agglomération.

→ Conforter les communes du Piémont en y prévoyant l'accueil réparti dans le temps de 10% à 20% des logements prévus.

La volonté politique est de poursuivre le développement des communes du Piémont mais de manière plus mesurée afin de respecter leur cadre de vie remarquable. L'offre proposée dans ces communes doit être complémentaire.

→ Rechercher la production de 5% à 10% des logements prévus à l'échelle du Canton sous une forme répartie au sein et aux marges des bourgs et hameaux des Enclaves en fonction de leur capacité d'accueil.

L'objectif est de poursuivre un développement mesuré des communes enclavées en s'appuyant sur les tendances observées au cours des 10 dernières années.

→ Accorder le développement démographique entre les communes, en adéquation avec la capacité des équipements et des réseaux

→ Rechercher à travers les développements envisagés à maintenir et à exploiter le potentiel des équipements, notamment scolaires, et services existants.

→ Se doter des outils de suivi des dynamiques de construction et des besoins en logements.

Objectif 2.2 : Produire une offre de logements diversifiée, pensée à l'échelle de l'ensemble du territoire

DÉVELOPPER UN HABITAT MIXTE DE QUALITÉ

- Rechercher la maîtrise du foncier dans les sites stratégiques des principaux bourgs.
- Mettre en œuvre des opérations d'ensemble avec une programmation diversifiée (taille de logements, de parcelles, etc.).
- Permettre la réalisation de petits collectifs en cœur de bourg. Rechercher alors, quand cela est souhaitable, la mise en place de jardins partagés. Soigner l'intégration de ces constructions.
- Orienter les constructions de manière à limiter les vis-à-vis.
- Au sein d'une même opération, envisager la mutualisation des espaces servants (stationnement, locaux, etc.), notamment au profit des logements de plus petite taille. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettront de définir les secteurs de projet susceptibles de regrouper ces espaces ainsi que les modalités d'aménagement.

PERMETTRE L'INSTALLATION DE JEUNES MÉNAGES EN DÉPLOYANT UNE OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE ADAPTÉE

- Développer l'offre de petits logements familiaux, en locatif ou primo-accession, sous la forme de maisons individuelles denses ou d'habitat intermédiaire par exemple.
- Développer une offre de petits terrains constructibles.

MAINTENIR ET DÉVELOPPER UNE OFFRE D'HABITAT ADAPTÉE ET DIVERSIFIÉE POUR LES SENIORS

- Réaliser des offres d'habitat adaptées aux personnes âgées autonomes par exemple sous la forme de résidences personnes âgées ou d'opérations de logements sociaux.

VEILLER À MAINTENIR ET DÉVELOPPER UNE OFFRE D'HABITAT ACCESSIBLE AUX PERSONNES MAL-LOGÉES OU DÉFAVORISÉES

- Réserver une partie de la production de logements au développement d'une offre d'habitat accessible aux personnes à faibles ressources.

RECHERCHER DES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

- Mettre en place une stratégie de réponse pour l'hébergement d'urgence (logement incendié, sinistré...).
- Développer une offre d'habitat social diversifiée (taille et configuration de logements, type de logement social, etc.) et organiser leur attribution pour répondre aux besoins ne trouvant pas réponse dans le parc existant.

AXE 2 - VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE

- Permettre l'évolution et la création de structures destinées aux personnes handicapées.
- Réfléchir à une offre d'accueil pour les gens du voyage dans le cadre de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

ACCOMPAGNER L'AMÉLIORATION DE L'ENSEMBLE DU PARC, ET NOTAMMENT DES LOGEMENTS LOCATIFS

- Guider les choix techniques en cohérence avec la sensibilité patrimoniale du bâtiment et des constructions alentours.
- Conforter les outils en place visant à l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, etc.).

PRODUIRE PRÈS DE 10% DE LOGEMENTS AIDÉS

- Prévoir a minima 10% de logements aidés (soit environ 7 logements par an d'ici 2030) sur l'ensemble du territoire en privilégiant les communes de la Plaine afin de valoriser la proximité aux services et équipements, à l'emploi.

Objectif 2.3 : Permettre l'accueil d'un équipement d'intérêt départemental : le nouvel hôpital de Tarbes-Lourdes sur la commune de Lanne

ANTICIPER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEL HÔPITAL À LANNE

- Prévoir les dispositions foncières et fonctionnelles pour le transfert des hôpitaux de Tarbes et Lourdes.
- Prévoir les équipements complémentaires utiles au personnel et aux usagers de cet équipement.
- Anticiper les conditions d'accessibilité (tout mode conduit) et de desserte vers le nouvel hôpital.
- Veiller à intégrer qualitativement l'équipement à son environnement: intégration paysagère, silhouette architecturale, fonctionnement urbain...

Objectif 2.4 : Penser de manière commune la gestion des énergies et des ressources

CONSOLIDER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS LOCAUX EN S'APPUYANT SUR LA NOUVELLE AGGLOMÉRATION

- Conforter les pôles de services existants selon leurs spécificités : pôles scolaires, pôles médicaux, etc.
- Rechercher la mutualisation des locaux et des équipements entre les communes.

DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX SERVICES NUMÉRIQUES SUR TOUT LE TERRITOIRE

- Faciliter l'amélioration des performances de réseaux (4G et technologie ultérieure, très haut débit).

PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES TOUT EN LIMITANT LES NUISANCES, NOTAMMENT DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE

- Rechercher les effets de masque pour limiter les nuisances visuelles, auditives, des installations individuelles.
- Identifier des sites stratégiques pour la production d'énergies renouvelables.
- Accorder la valorisation du potentiel de méthanisation avec le gabarit des infrastructures routières.
- Réfléchir au développement du bois-énergie tel que le projet PyC'En Bois.

ACCORDER LE DÉVELOPPEMENT AVEC LES CAPACITÉS DES RÉSEAUX

- Veiller à la cohérence entre les capacités d'acheminement d'eau potable et les velléités de développement.
- Intégrer en amont des projets les capacités réelles d'assainissement et les capacités du milieu récepteur.
- Permettre l'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées existants.
- Permettre les projets de création de nouvelles stations d'épuration.
- Développer les économies d'eau.

POURSUIVRE ET AFFINER LA GESTION DURABLE DES DÉCHETS À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

- Limiter les volumes traités en intégrant la problématique déchets dans la conception des nouvelles opérations.
- Faciliter le tri sélectif.
- Encourager le recyclage de la matière et la valorisation des déchets (méthanisation, copeaux bois, etc.).

Objectif 2.5 : Faciliter les connexions vers l'extérieur

DÉVELOPPER LE COVOITURAGE

- ➔ Sécuriser les points de dépose du transport.
- ➔ Développer le covoiturage en préservant les aires existantes.
- ➔ Orienter le développement de nouvelles aires de dépose vers l'autoroute et la RN21.

FACILITER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

- ➔ S'appuyer sur la Gare d'Ossun, unique gare entre les deux villes de Tarbes et Lourdes.
- ➔ Faciliter les accès à la Gare d'Ossun depuis les communes pour inciter à l'utilisation du train.
- ➔ Faciliter l'accès aux infrastructures et services de transport en commun en général.

CONFORTER LE RÔLE DE PORTE D'ENTRÉE DU TERRITOIRE DE L'AÉROPORT

- ➔ Anticiper le devenir de l'aéroport en prévoyant des possibilités d'évolution liées à cet usage.
- ➔ Permettre le développement des activités aéroportuaires dans les zones prévues à cet usage situées à proximité immédiate de l'aéroport.

SÉCURISER LES ABORDS DES AXES PASSANTS

- ➔ Faciliter la circulation piétonne et cycliste au sein des zones économiques et résidentielles.
- ➔ Connecter les bourgs et les zones économiques par des pistes cyclables.

INTÉGRER LE PROJET DE L'HOPITAL DANS L'ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE

- ➔ Anticiper les effets sur la mobilité de l'implantation du nouvel Hôpital de Lanne, équipement d'envergure supra-communale.
- ➔ Faciliter la desserte de ce nouvel équipement par les réseaux de transports en communs et de mobilités douces.

- AXE 3 -

POUR SUIVRE ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE BASÉE SUR L'AÉRONAUTIQUE, LE TERTIAIRE ET L'AGRICULTURE

Territoire économique dynamique, le Canton d'Ossun propose une diversité de secteurs économiques importants.

Ce développement a pu se faire grâce à une politique économique volontariste qui s'est traduite par la création de zones d'activités. Les élus entendent maintenir cette vitalité économique, basée sur l'aéronautique et le tertiaire tout en permettant aux autres secteurs d'activités de se développer.

La préservation de la diversité des activités économiques dans un cadre environnemental de qualité constitue un axe principal du projet d'aménagement économique.

Le projet d'aménagement souligne l'importance de la logique intercommunale ainsi que la cohérence avec les territoires voisins en matière de développement économique.



- Pyrène Aéro Pôle -



- Future Zone Artisanale du Gabas -



- Espaces agricoles -

Objectif 3.1 : Articuler et équilibrer le développement économique aux atouts démographiques et environnementaux

ENCOURAGER LA DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- ➔ Améliorer les interactions économiques avec les autres territoires de Tarbes Lourdes Pyrénées.
- ➔ Optimiser et affirmer l'identité des parcs d'activités économiques et asseoir durablement le dynamisme économique en renforçant notamment l'attractivité industrielle de la Zone d'activités d'Intérêt Régional Pyrénia, singularité du territoire avec son campus industriel à vocation aéronautique.
- ➔ Permettre et organiser la mixité économique sur des zones ciblées.
- ➔ Favoriser le maintien et le développement de l'artisanat, en permettant ponctuellement l'implantation d'artisan, en veillant à leur bonne cohabitation, dans les espaces résidentiels ; et en offrant des espaces économiques dédiés.

ENCOURAGER L'ACTIVITÉ COMMERCIALE EN CENTRE-BOURG

- ➔ Veiller à la préservation et au développement du commerce de proximité.
- ➔ Améliorer l'accessibilité aux commerces dans l'aménagement des centres-bourgs.

Objectif 3.2 : Faire de l'activité agricole diversifiée du Canton un secteur pérenne et garant de l'identité locale en soutenant son rôle d'aménageur du territoire

ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SES ÉVOLUTIONS

- ➔ Pérenniser les sites d'exploitation agricole existants et anticiper les évolutions de l'agriculture en permettant le développement des exploitations.
- ➔ Encourager l'implantation de nouveaux agriculteurs sur le territoire, permettant de favoriser le développement des filières en circuits courts, dans le prolongement des politiques portées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, notamment dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.
- ➔ Favoriser le développement des cultures maraîchères.
- ➔ Préserver au maximum les terres stratégiques pour le fonctionnement des exploitations, et encourager les pratiques et les cultures agricoles durables
- ➔ Permettre la création de nouveaux bâtiments et de nouveaux sièges d'exploitation en recherchant une bonne intégration paysagère et architecturale.

- Prendre en compte les déplacements agricoles lors des nouveaux aménagements de manière à ne pas créer de contraintes, d'obstacles difficilement franchissables par les engins agricoles.
- Permettre la création d'ateliers de transformation et de locaux de ventes dans les exploitations intéressées, et encourager les circuits courts
- Favoriser le développement de l'agrotourisme à travers la reconversion du bâti agricole patrimonial désaffecté et en permettant dans les secteurs propices la création de camping à la ferme et d'aires naturelles de loisirs.
- Permettre le changement de destination de bâtiments agricoles ne remettant pas en cause l'activité agricole, ou permettant la coopération entre les exploitants.

Objectif 3.3 : Développer un tourisme vert sur l'ensemble du territoire

RENFORCER L'HOSPITALITÉ DU TERRITOIRE

- Conforter l'offre d'hébergement en permettant l'évolution des structures existantes.
- Développer une offre d'hébergement de qualité.
- Permettre l'évolution du camping existant.
- Aménager des aires équipées pour l'accueil de camping-cars.

METTRE EN RÉSEAU L'OFFRE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

- Compléter l'offre touristique en permettant notamment la création de structures participant à l'activité touristique du territoire (hébergement, loisirs, centres équestres).
- Aménager les principaux circuits en cohérence avec les différents modes de déplacements : piétons, automobiles, camping-cars, etc, et valoriser les itinéraires existants (cycles, équestres et pedestres).
- Permettre le développement dans les espaces adaptés des activités sportives et ludiques liées au tourisme vert.

ACCOMPAGNER L'AGROTOURISME DANS SON DÉVELOPPEMENT ET SA STRUCTURATION

- Autoriser l'agrotourisme tant que cette activité n'est pas en contradiction avec l'activité agricole.

PROMOUVOIR LES LIEUX TOURISTIQUES DU TERRITOIRE

- Améliorer la communication sur les atouts touristiques du lac du Gabas.

- AXE 4 -

CONCILIER DÉVELOPPEMENT PROJETÉ, CADRE DE VIE ET RESSOURCES À PRÉSERVER

Le développement du territoire doit être réfléchi en fonction de ses ressources mais aussi de la préservation de son cadre de vie (concourant à son attractivité) lié à sa ruralité historique. Si le projet doit conduire à une vision globale de l'aménagement, respectant les objectifs en termes de limitation de la consommation d'espace, et être cohérent avec les capacités des réseaux, il doit également intégrer et anticiper les conséquences des projets envisagés notamment en termes d'impact environnemental et d'expositions aux risques naturels et technologiques, et ce aussi bien à court qu'à long termes afin de ne pas compromettre les potentiels de développement pour les générations futures.



- Entre projet d'urbanisation, préservation des terres agricoles et du paysage -



- Entre projet de développement et préservation du patrimoine bâti -



- Entre projet de développement et énergie -

Objectif 4.1 : Accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants

RECENTER L'URBANISATION DES BOURGS SUR L'EXISTANT ET MODÉRER LEURS EXTENSIONS

- ➔ Limiter l'extension des bourgs au-delà des franges urbaines existantes.
- ➔ Tenir compte de l'impact de l'ouverture à l'urbanisation d'un espace sur le fonctionnement de l'activité agricole.
- ➔ Rechercher des extensions d'urbanisation en continuité directe des espaces urbanisés.
- ➔ Réduire d'au moins 20% la consommation foncière d'ici à 2030.

L'enveloppe foncière dédiée au développement urbain à des fins de production de logements sera ainsi limitée à près de 70 ha. Elle comprendra à la fois l'urbanisation réalisée en densification et en extension des espaces bâtis.

La consommation d'espace en zones d'activités est limitée aux zones déjà existantes : la zone Pyrène Aéro Pôle, la zone Pyrenia et les zones artisanales de Gabas, Layrisse, Lanne.

- ➔ Produire au moins 20% des logements au sein des enveloppes urbaines, par densification (construction sur des parcelles libres – en dent creuse –, par division parcellaire) ou en renouvellement (réhabilitation des bâtiments anciens, changement de destination) du tissu existant.

COMPOSER AVEC UNE URBANISATION DISPERSÉE POUR PERMETTRE SON ÉVOLUTION

- ➔ Identifier au sein des groupements bâtis du territoire les lieux les plus propices pour accueillir ce potentiel de développements ponctuels, en s'appuyant sur ces critères :
 - Taille du groupement bâti ;
 - Caractère de l'urbanisation : densité de constructions, continuité du bâti, épaisseur de l'espace urbanisé, présence d'un noyau ancien significatif ;
 - Accessibilité, position par rapport aux axes routiers structurants de la commune, facilité de desserte par les réseaux et d'accès aux services publics ;
 - Présence de lieux d'animations et d'équipements d'intérêt public (mairie, église, terrain de loisirs, site des fêtes de village, ancienne école, etc.) ;
 - Sensibilité environnementale et patrimoniale
- ➔ Limiter le développement linéaire pour une vocation résidentielle au détriment de l'agriculture, afin de préserver les coupures paysagères et de limiter la consommation foncière.
- ➔ Permettre sauf contraintes particulières la réutilisation du bâti existant et son confortement (extension, bâtiments annexes) de manière mesurée.

Objectif 4.2 : Préserver et mettre en valeur les continuités naturelles

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

→ Protéger les coeurs de biodiversité en y limitant strictement les occupations du sol.

Seuls pourront être autorisés les Projet d'Intérêt Général (PIG) sans autre possibilité d'implantation, l'entretien des espaces, la valorisation agricole et forestière et l'accueil du public.

→ Préserver dans les opérations d'aménagement des principaux bourgs les espaces naturels participant au bon fonctionnement de la biodiversité.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

→ Préserver les cours d'eau et leurs abords en limitant leur imperméabilisation.

→ Pérenniser les dispositifs de bandes enherbées et végétalisées.

→ Prendre en compte l'état des lieux des zones humides à travers des dispositions réglementaires adaptées à l'importance et à la valeur des milieux humides identifiés.

→ Protéger les haies et alignements d'arbres ayant un rôle hydraulique majeur.

→ Compenser les atteintes aux zones humides et aux haies n'ayant pu être évitées.

→ Opter pour des principes d'aménagement limitant l'impact du recours aux pesticides, en particulier au sein des périmètres de captage d'eau potable.

PRÉSERVER LES ESPACES BOISÉS

→ Préserver les principaux boisements ayant un rôle environnemental, économique et paysager.

→ Veiller globalement au maintien d'un réseau de haies suffisamment dense en adaptant le degré de protection selon l'enjeu environnemental et paysager et en lien avec l'activité agricole.

MAINTENIR ET RESTAURER LES CONTINUITÉS VERTES ET BLEUES

→ Restaurer les continuités écologiques en favorisant le maintien et la création de haies, de bandes enherbées, etc.

→ Limiter la constructibilité dans les corridors écologiques.

Les nouvelles constructions seront interdites sauf dans le cas de constructions agricoles et d'équipements d'intérêt général si il n'y a pas de rupture de la continuité d'un corridor trop étroit et dans le cas où l'aménagement assure la continuité fonctionnelle du corridor.

→ Réduire l'impact des éléments fragmentants et des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques en stoppant le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans l'existant ou en profondeur et en intégrant la dimension trame verte et bleue lors des réflexions concernant la création ou le réaménagement des voies de circulation.

Objectif 4.3 : Encadrer les installations humaines

PRENDRE EN COMPTE L'EXISTENCE DES RISQUES ET DES NUISANCES

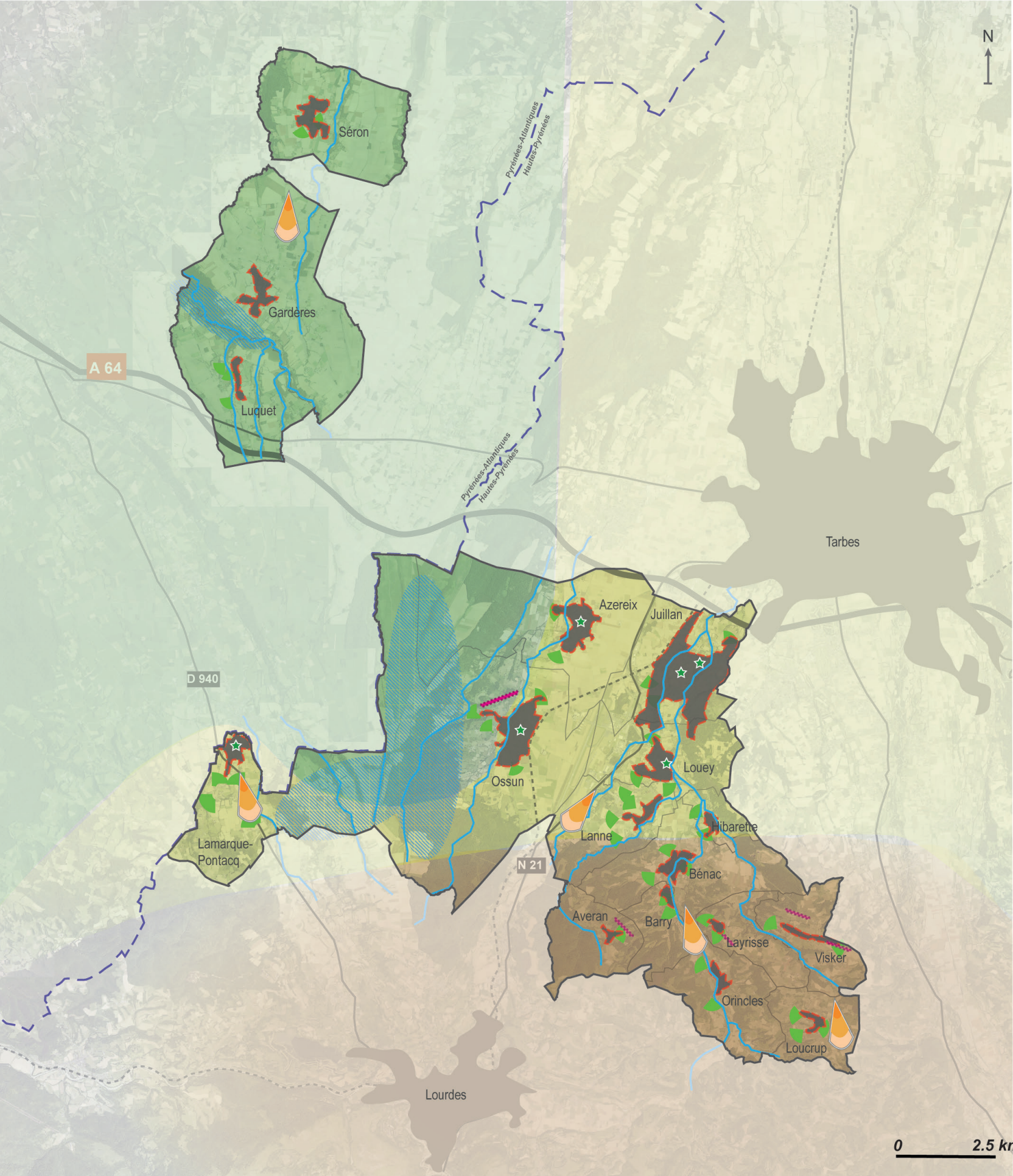
- ➔ Intégrer les risques technologiques notamment liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au Transport de Matières Dangereuses (TMD) dans la réflexion sur l'aménagement du territoire.
- ➔ Intégrer le risque inondation dans les choix d'aménagement et dans la construction notamment par l'intégration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).
- ➔ Intégrer le risque mouvement de terrain dans les choix d'aménagement et dans la construction notamment par l'intégration du Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain (PPRMT).
- ➔ Intégrer les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport (aéroport, grandes routes, train) dans les choix d'aménagement..

GARANTIR L'EXEMPLARITÉ DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

- ➔ Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, précipitations, vents dominants) dans la conception et l'implantation des nouveaux bâtiments.
- ➔ Autoriser un urbanisme novateur en termes de performances énergétiques et de construction durable, intégrant la sensibilité paysagère, environnementale et patrimoniale.
- ➔ Permettre l'installation des moyens de productions individuelles d'énergies renouvelables compatibles avec la sensibilité paysagère et environnementale.
- ➔ Accompagner l'évaluation des performances énergétiques des constructions existantes.

REPRESENTATIONS GRAPHIQUES

Axe 1: LE PAYSAGE ET L'EAU, COPOSANTES MAJEURES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET ACTEURS DE LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE



LÉGENDE:

PRÉSERVER CE PAYSAGE RICHE DE PATRIMOINES ET D'IDENTITÉS
LOCALES QUI MÊLE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET URBAINS

Prendre en compte les différentes échelles et la diversité des
paysages du Canton d'Ossun :

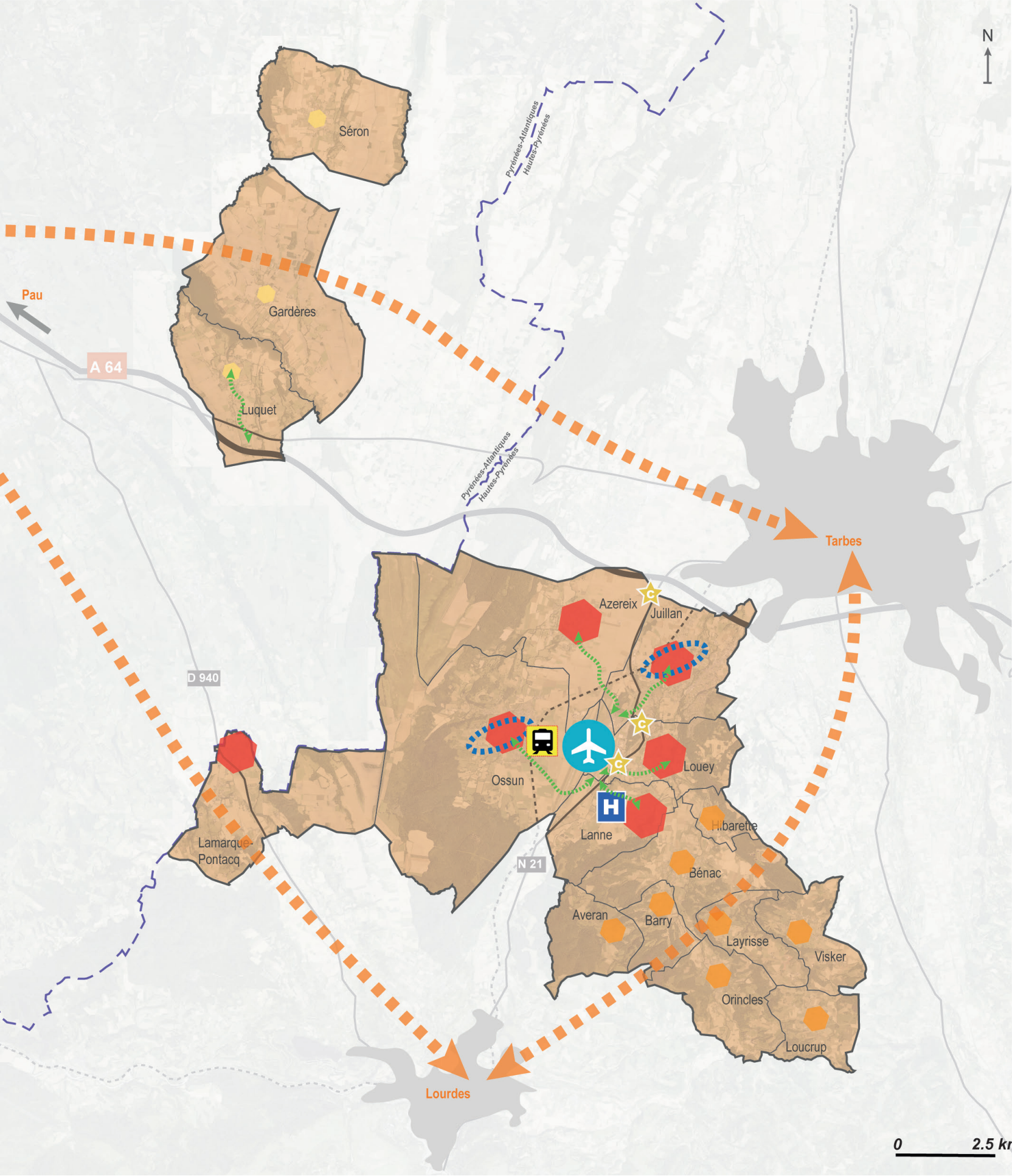
-  Le plateau de Ger
-  Le piémont collinaire
-  La plaine
-  Préserver les vues vers le grand paysage
-  Rester vigilant sur l'implantation des constructions en ligne
de crête
-  Préserver ou améliorer la qualité des façades urbaines
et leurs silhouettes
-  Identifier les espaces agricoles et paysagers véritables
relais nature au sein des espaces urbanisés
-  Veiller au bon maintien des coupures urbaines afin de
conserver la lisibilité des bourgs, villages et hammeaux

INSCRIRE LE «GRAND CYCLE DE L'EAU» AU COEUR DU PROJET DE
TERRITOIRE

-  Préserver le rôle écologique de la ressource en eau et des
milieux associés
-  Améliorer la qualité de l'eau, préserver les zones humides
du territoire

Réalisation: CITTANOVA, 2017

Axe 2: VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE



LÉGENDE:



Valoriser le rôle d'interface du territoire

CONFORTER L'ARMATURE TERRITORIALE ET PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE PENSÉE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Permettre la création de logements sur l'ensemble du territoire en privilégiant les communes dotées d'équipements:

- Accompagner le développement des communes de la Plaine
- Conforter les communes du Piémont
- Rechercher la production de nouveaux logement au sein et aux marges des bourgs et hameaux des enclaves en fonction de leur capacité d'accueil

PERMETTRE L'ACCUEIL D'UN ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL: LE NOUVEL HÔPITAL DE TARBES-LOURDES

- Anticiper l'implantation d'un nouvel hôpital à Lanne: dispositions foncières et fonctionnelles, équipements complémentaires, accessibilité...

PENSER DE MANIÈRE COMMUNE LA GESTION DES ÉNERGIES ET DES RESSOURCES

- Conforter les pôles de services existants selon leur spécificités: pôles scolaires, pôles médicaux,...

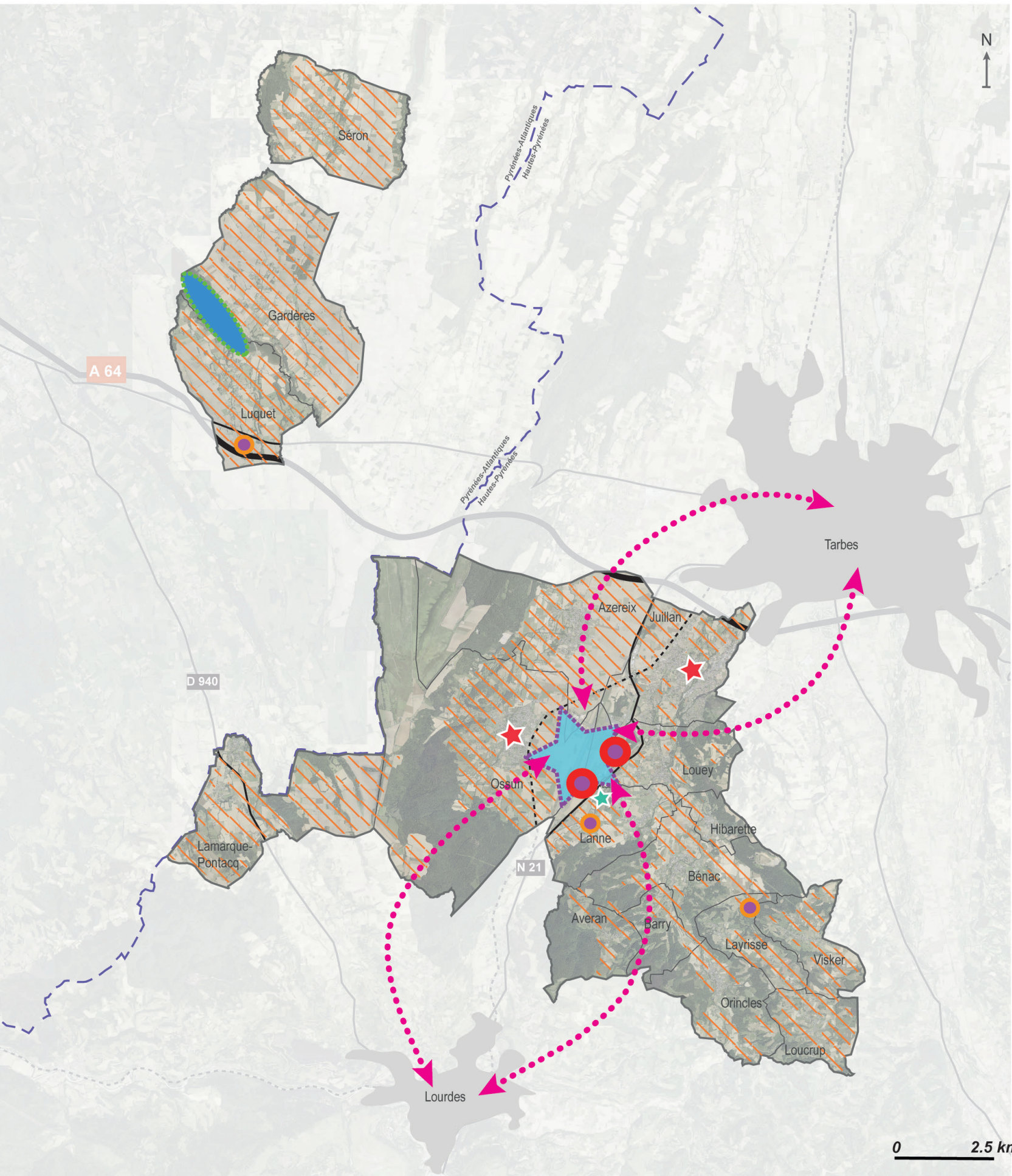
FACILITER LES CONNEXIONS VERS L'EXTÉRIEUR

- Conforter le rôle de porte d'entrée du territoire de l'aéroport
- S'appuyer sur la Gare d'Ossun et faciliter son accessibilité
- Orienter le développement de nouvelles aires de covoiturage vers l'A64 et la RN21
- Connecter les bourgs et les zones économiques par des pistes cyclables

0 2.5 km

Réalisation: CITTANOVA, 2017

Axe 3 : POURSUIVRE ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE BASÉE SUR L'AÉRONAUTIQUE, LE TERTIAIRE ET L'AGRICULTURE



LÉGENDE:

ARTICULER ET ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUX ATOUTS DÉMOGRAPHIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

-  Améliorer les interactions économiques avec les autres territoires de Tarbes-Lourdes-Pyrénées
-  Asseoir durablement le dynamisme et le développement de la Zone économique d'Intérêt Régional de Pyrénia
-  Optimiser et affirmer l'identité des parcs d'activités économiques
-  Favoriser le maintien et le développement de l'artisanat en offrant des espaces économiques dédiés
-  Encourager l'activité commerciale en centre-bourg

FAIRE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DIVERSIFIÉE DU CANTON UN SECTEUR PÉRENNE EN GARANT DE L'IDENTITÉ LOCALE EN SOUTENANT SON RÔLE D'AMÉNAGEUR DU TERRITOIRE

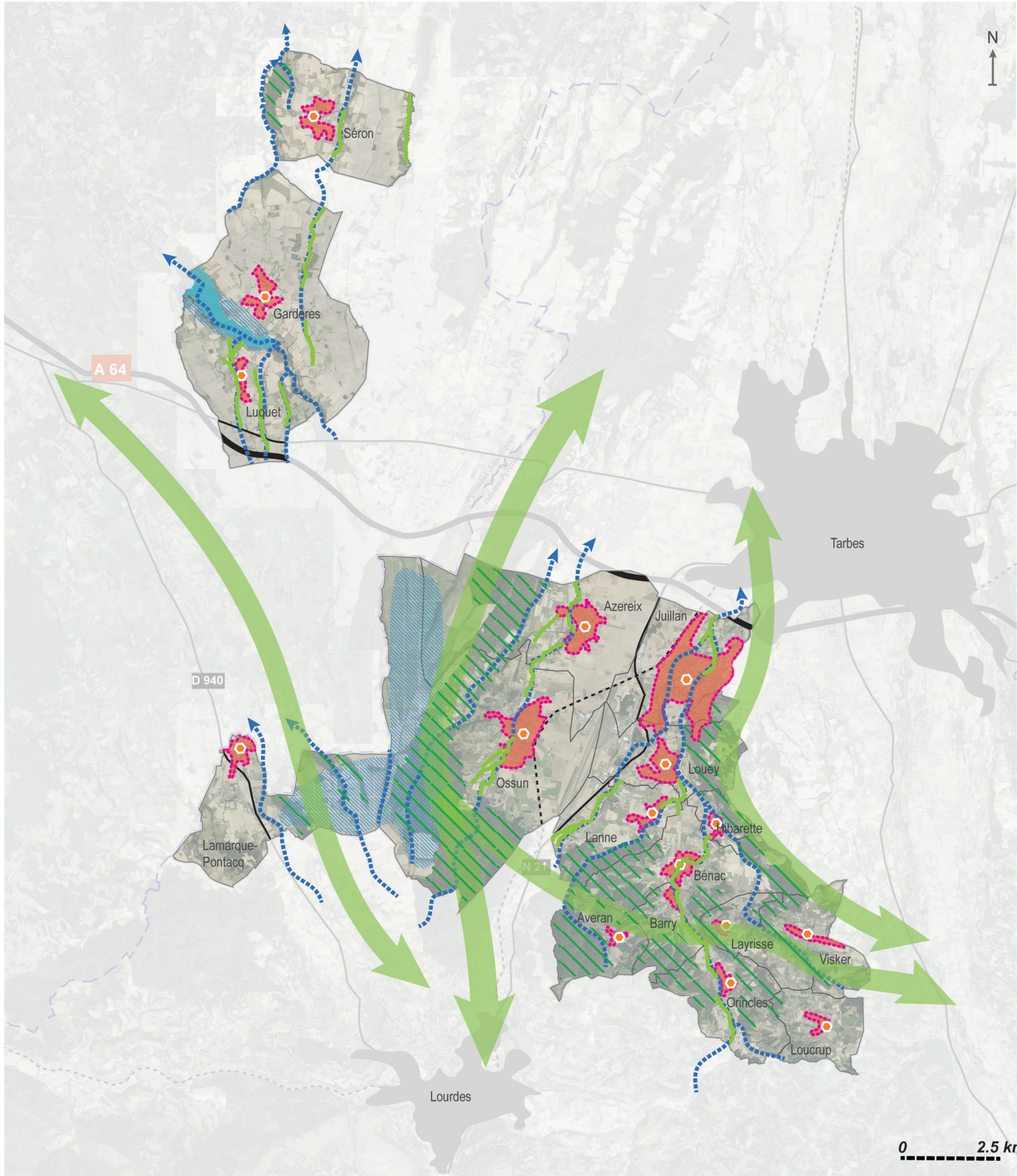
-  Accompagner l'activité agricole et ses évolutions

DÉVELOPPER UN TOURISME VERT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

-  Améliorer la communication sur les atouts touristiques du lac du Gabas
-  Permettre l'évolution du camping existant

Réalisation: CITTANOVA, 2017

Axe 4 : CONCILIER DÉVELOPPEMENT PROJETÉ, CADRE DE VIE ET RESSOURCES À PRÉSERVER



LÉGENDE:

ACCORDER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS HUMAINES DANS LE RESPECT DES ESPACES ENVIRONNANTS

- Limiter l'extension des bourgs au-delà des enveloppes urbaines définies et rechercher des extensions d'urbanisation en continuité directe des espaces urbanisés
- Produire au moins 20% des logements au sein des enveloppes urbaines, par densification ou renouvellement du tissu existant

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES CONTINUITÉS NATURELLES

- Maintenir et restaurer les continuités vertes et bleues
- Préserver les cours d'eau et les zones humides
- Veiller globalement au maintien d'un réseau de haies dense, en protégeant les haies et alignements d'arbres ayant un rôle hydraulique majeur et restaurer les continuités écologiques
- Préserver les principaux boisements ayant un rôle environnemental, économique et paysager
- Prendre en compte l'état des lieux des zones humides à travers des dispositions réglementaires adaptées à l'importance et à la valeur des milieux humides identifiés

Réalisation: CITTANOVA, 2017